



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 13/12/22

ID : 013-211300462-20221209-DEL19CM05122022-DE

N°19 Objet : Création et suppression de postes

Date de convocation : **Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

29 novembre 2022

Nombre Elus : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Procurations : 2

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter la modification suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 100% (poste non permanent)

Peuvent accéder à ce poste les adjoints administratifs, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

- Création d'un poste d'adjoint technique à 100% (poste permanent)

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Considérant également qu'il convient de supprimer une partie des postes vacants au Tableau des emplois permanents de la collectivité : deux postes d'agents de maîtrise à 100%, un poste d'adjoint du patrimoine principal à 80%, un poste d'adjoint technique à 75% et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100% ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Valide ces évolutions qui seront prises en compte à partir du 12 décembre 2022. Le tableau des emplois permanents et le tableau des emplois non permanents seront modifiés dans ce sens et annexés à la présente délibération.

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,
Michel RUIZ

